

ASSURA

Case postale 61
1009 Pully
www.assura.ch

Département : Portefeuille
Tél. : 0842 277 872

P. P. 1009
Pully

LA POSTE

Monsieur
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 22 décembre 2016 et vous en remercions.

Avant toute chose, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les réserves que les assureurs sont tenus légalement de constituer servent à les prémunir, ainsi que leurs assurés, contre les événements exceptionnels majeurs qui pourraient mettre en péril leur survie : variations significatives de leur portefeuille d'assurés, pandémies, accumulation de cas lourds pendant une année, etc. La loi impose aux assureurs de disposer de réserves suffisantes pour qu'elles ne se retrouvent pas en situation d'insolvabilité.

Pour Assura, le niveau minimum de réserves imposé par la loi, au-dessous duquel nous serions en situation d'insolvabilité, est de 440.7 millions de francs. En l'occurrence, nous disposions de 59 millions de francs de réserves excédentaires au 1^{er} janvier 2016. Ce montant doit être mis en relation avec les 2 milliards 420 millions de francs que nous avons versés en 2015 en prestations médicales remboursées à nos assurés et au système de solidarité entre caisses-maladie qui s'appelle la « compensation des risques ». Par conséquent, les 59 millions de francs de réserves excédentaires ne représentent que 2.4% de ce que nous avons déboursé en une année, soit une marge très minime par rapport au niveau minimum qui nous est imposé.

Au 1er janvier 2016, Assura présentait un taux de solvabilité de 113%, soit 13% au-dessus du minimum requis. Notre entreprise est solide mais vous constaterez que nos réserves n'atteignent de loin pas les 150% qui nous permettraient de demander à l'OFSP de nous autoriser à rembourser des réserves excédentaires à nos assurés.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre demande et vous adressons, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Assura-Basis SA



Jacques-Henri Diserens
Directeur

Atupri Assurance de la santé
Service Center
Avenue Benjamin-Constant 1, Case postale
5075
1001 Lausanne

Atupri, Case postale 5075, 1001 Lausanne

lausanne@atupri.ch
Téléphone 021 555 06 11
atupri.ch

Lausanne, 14 décembre 2016

Restitution des primes payées en trop

Bonjour Madame [REDACTED]

Merci pour votre courrier du 9 décembre 2016.

Nous vous remercions pour votre retour concernant cet article. Toute remarque de la part de nos assurés est bien entendu la bienvenue.

Vous nous demandez d'évaluer les montants que nous avons réceptionnés en trop et de procéder à leur remboursement dans les meilleurs délais.

Selon la législation de surveillance une restitution partielle de vos primes est uniquement possible en cas des réserves démesurées. Atupri présente de réserves raisonnables du fait que nous adaptons nos primes de manière modérée.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas répondre favorablement à votre demande.

Nous regrettons que l'organisation de consommateurs suscite des attentes auprès de nos assurés qui ne peuvent pas se concrétiser.

Nous espérons que ces quelques lignes vous permettent de mieux comprendre la situation et restons à votre écoute au 021 555 06 11.

Meilleures salutations

Atupri Assurance de la santé

P.m. [Signature]

[REDACTED]

CSS Assurance
Société du Groupe CSS

Service clientèle
Case postale 144
1000 Lausanne 10

Serviceline 0844 277 277

Téléphone [REDACTED]
Téléfax [REDACTED]
reactionsclientele@css.ch
www.css.ch



1000 Lausanne 10, CP 144, MCBG1

Madame
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Lausanne, le 24.11.2016

Réponse à votre demande de restitution de primes

[REDACTED]

Madame Favre

Sur l'impulsion du Magazine des consommateurs « Bon à Savoir » vous sollicitez une restitution des primes éventuellement payées en trop. Nous vous remercions de nous avoir transmis votre requête laquelle nous permet de vous fournir les compléments d'informations utiles.

En premier lieu, il convient de rappeler que les assureurs proposant l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont l'interdiction de réaliser des bénéfices. Ainsi, chaque franc de primes sert à financer l'AOS.

Pourquoi l'assureur constitue-t-il des réserves et pourquoi une gestion efficiente des ces dernières est-elle de mise ?

Les réserves sont destinées à garantir la capacité de paiement à long terme. Le taux de réserve peut varier d'une année à l'autre.

De quel montant parlons-nous et à quoi correspond-t-il ?

2 chiffres pour que vous puissiez mieux saisir de quoi il retourne ; les réserves excédentaires dont vous exigez la restitution s'élèvent à 1,9 milliard de francs pour tous les assureurs. Ce montant correspond à une réserve de financement de 4 semaines environ. En l'état vous comprendrez qu'il n'apparaît pas sérieux d'exiger que ces réserves supplémentaires soient reversées aux assurés.

En effet, le système risquerait d'être rapidement déstabilisé si les réserves étaient versées jusqu'à conserver un niveau minimal et si les exigences en matière de réserves augmentaient simultanément.

Nous espérons que les précisions aujourd'hui données vous apportent une meilleure compréhension de la situation.

Nous vous présentons, Madame, nos meilleures salutations.

CSS Assurance



Avanex Assurances SA
Une entreprise du Groupe Helsana

Service Clientèle
Case postale
1001 Lausanne

www.helsana.ch

Helsana

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Madame

[REDACTED]
[REDACTED]

24 novembre 2016

Restitution des primes

Madame,

Vous nous avez transmis une demande sur lettre-formulaire visant à obtenir un remboursement de primes lié aux réserves. Nous vous remercions pour votre intérêt.

Le calcul des primes se fonde sur une multitude de données qui sont examinées et validées par l'autorité fédérale, dans le cadre du processus d'approbation des primes. Une fois les primes dûment approuvées, nous les mettons en application sans plus les modifier.

Les assureurs proposant l'assurance obligatoire des soins (AOS) ont l'interdiction de réaliser des bénéfices à ce titre. Chaque franc de primes sert à financer l'AOS. Les réserves doivent garantir la capacité de paiement à long terme.

Il convient de mentionner quelques chiffres pour mieux comprendre: les réserves excédentaires critiquées de 1,9 milliard de francs correspondent à une réserve de financement de 4 semaines environ.

Il n'est pas sérieux d'exiger que les réserves supplémentaires soient reversées aux assurés. Le taux de réserve peut varier d'une année à l'autre. Le système risquerait d'être rapidement déstabilisé si les réserves étaient versées jusqu'à conserver un niveau minimal et si les exigences en matière de réserves augmentaient simultanément. Retirer arbitrairement des fonds du système d'assurance est synonyme de désolidarisation.

Cette action suscite de fausses attentes auprès des assurés. En effet, il n'existe aucune base légale pour qu'un particulier exige le paiement des réserves constituées par les assureurs-maladie comme le prévoit la lettre type des organisations de défense des consommateurs.

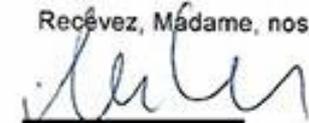
Un assureur peut volontairement diminuer ses réserves si celles-ci risquent d'atteindre un niveau trop élevé. La loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) offre aux assureurs-maladie la possibilité de présenter une demande de compensation des primes à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

curafutura (association fondée par les assureurs CSS, Helsana, Sanitas et CPT) est d'avis que les organisations de défense des consommateurs, en agissant ainsi, enfreignent la loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC), car l'information qu'elles diffusent sur les réserves des assureurs-maladie est de nature à induire en erreur.

curafutura a donc informé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de cette action. L'OFSP doit dès lors examiner si, en tant qu'autorité de surveillance de l'assurance-maladie, il y a lieu de prendre position par rapport aux organisations de défense des consommateurs.

Trouver un juste équilibre entre coûts des prestations et primes à percevoir, tout en garantissant une sécurité raisonnable à long terme, est une tâche importante. C'est même un élément central de notre métier de base.

Recevez, Madame, nos meilleures salutations.





SWICA Organisation de santé
Av. Mon-Repos 22
1005 Lausanne



Téléphone [REDACTED]
Téléfax [REDACTED]
E-Mail [REDACTED]
Internet www.swica.ch

Direction régionale de Lausanne

Madame
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Lausanne, le 18 novembre 2016 [REDACTED]

Restitution des primes payées en trop

[REDACTED]

Madame,

Votre lettre datée du 14 novembre 2016 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Nous savons que certains assureurs maladie, ayant de très grandes réserves, ont décidé de rétrocéder en partie ces réserves par le biais un remboursement de prime rétroactif à leurs assurés.

L'OFSP fixe les minimas en matière de réserves légales, les assureurs-maladie dont les réserves sont en dessous dudit minimum, doivent ainsi impérativement être assainis ce qui peut avoir pour conséquence des hausses de primes massives, comme cela est d'ailleurs le cas de certains assureur-maladie dits « low cost », voir même, dans certaines situations, la cessation de l'activité. SWICA considère que le maintien de réserves juste au niveau du minimum légal est un risque entrepreneurial sérieux.

Des réserves sont constituées lorsque le montant des prestations versées durant une année est inférieur à l'estimation fait au mois de juillet de l'année précédente lors de la fixation des primes. L'objectif de l'assurance obligatoire des soins est de fixer une prime juste, ni trop haute ni trop basse. Cependant, s'agissant d'une projection d'une année sur la suivante, ceci peut s'avérer inexact et le volume de prestations peut être plus haut ou plus bas.

Lorsque des excédents de prime sont réalisés durant une année, ces derniers alimentent les réserves et servent à amortir, respectivement à atténuer, un déséquilibre inattendu entre les primes et les prestations de l'année suivante. Des adaptations extraordinaires des primes peuvent ainsi être évitées nous permettant ainsi garantir une certaine stabilité des primes au long des années. Les réserves de SWICA sont solides mais pas supérieures à la moyenne de celles de la branche.

Au vu de ce qui précède nous pensons qu'il n'est pas judicieux de rembourser rétroactivement des primes et de mettre ainsi en péril la stabilité de SWICA en vertu d'une vision à court terme de l'état des réserves.

Tout en nous tenant à votre entière disposition pour toute question complémentaire nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

SWICA Assurance-maladie SA
Direction régionale de Lausanne

